

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'IMMIGRATION ET DE PROSPECTION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

**OBJET : PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE (NOUVEAU)**

**DATE DE MISE EN ŒUVRE :** Le 24 mars 2021

**RÉFÉRENCES AU GPI :** Chapitre de la composante 3 du guide des procédures d'immigration à venir

**OBJET**

Cette note présente le Programme pilote des travailleurs de la transformation alimentaire (ci-après « PP-TA »), mis en œuvre en vertu du Règlement édictant trois programmes pilotes d'immigration permanente (arrêté ministériel 2021-002) publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 mars 2021. Ce programme entre en vigueur le 24 mars 2021.

**CONTEXTE**

L'article 32 de Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, ci-après « LIQ ») confère au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration le pouvoir de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente d'une durée maximale de cinq ans. Chaque programme pilote d'immigration permanente permet de sélectionner un maximum de 550 personnes requérantes principales annuellement.

Le 9 juillet 2020, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a annoncé la mise en œuvre du PP-TA afin de permettre une voie de passage vers l'immigration permanente pour les travailleurs étrangers temporaires occupant des emplois dans le secteur de la transformation alimentaire.

La transformation alimentaire est un secteur économique majeur pour le Québec. Confrontées au manque de main-d'œuvre, les entreprises du secteur ont recours à l'apport des travailleurs étrangers temporaires pour combler leurs besoins. Or, certains de ces besoins ne sont ni saisonniers ni temporaires, et les principaux programmes d'immigration permanente ne parviennent pas à y répondre de façon adéquate.

De plus, l'existence d'un programme pilote d'immigration permanente dans le secteur de l'agroalimentaire au niveau fédéral, ne s'appliquant pas au Québec, démontre la pertinence du PP-TA afin de tester une solution permanente permettant aux entreprises québécoises de demeurer compétitives.

**PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE**

Le programme pilote s'adresse à des travailleurs étrangers temporaires qui occupent, au moment de la présentation de leur demande de sélection permanente, un emploi admissible à temps plein dans un secteur admissible au Québec.

### ***Conditions de sélection***

- Avoir respecté les conditions de son séjour au Québec ;
- Être titulaire d'un diplôme correspondant minimalement à un diplôme d'études secondaires ou à un diplôme d'études professionnelles du Québec ;
- Occuper effectivement un emploi admissible dans un secteur admissible au Québec ;
- Avoir occupé un emploi admissible à temps plein au Québec dans un secteur admissible, pour une période d'au moins 24 mois au cours des 36 mois précédant la date de présentation de la demande ;
- Démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon *l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* ou son équivalent ;
- Obtenir l'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12). À noter que l'époux ou conjoint de fait et les enfants à charge de 18 ans ou plus qui accompagnent la personne requérante principale doivent obtenir également une attestation d'apprentissage des valeurs ;
- Un emploi admissible s'entend de l'une des professions suivantes, selon la Classification nationale des professions (ci-après « CNP »), avec les conditions qui, le cas échéant, y sont associées :
  - a. Boucher industriel, dépeceur-découpeur de viande, préparateur de volaille et personnel assimilé (CNP 9462) ;
  - b. Manœuvre dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9617) ;
  - c. Manœuvre dans la transformation du poisson et des fruits de mer (CNP 9618) ;
  - d. Nettoyeur spécialisé (CNP 6732) ;
  - e. Opérateur de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons (CNP 9461) ;
  - f. Ouvrier agricole (CNP 8431), mais uniquement en ce qu'elle vise l'appellation d'emploi ramasseur de poulets ;
  - g. Ouvrier dans les usines de transformation du poisson et de fruits de mer (CNP 9463) ;
- Un secteur admissible s'entend du sous-secteur de la fabrication d'aliments (SCIAN 311) ou du groupe de la fabrication de boissons (SCIAN 3121), selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) publié par le gouvernement du Canada.
- Se conformer au facteur 9, portant sur la capacité d'autonomie financière, de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3).

### **GESTION DE LA DEMANDE**

La période de réception des demandes débutera le 24 mars pour se terminer le 31 octobre 2021. Durant cette période, le MIFI recevra un maximum de 600 demandes.

Toutes les demandes de sélection permanente devront être présentées en ligne sur la plateforme Arrima.

**APPLICABILITÉ**

Le PP-TA est mis en œuvre le 24 mars 2021 et prend fin le 1<sup>er</sup> janvier 2026.